



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°004/2021
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL
Tél : 0532260782 Courriel : eapotable@SMECMVD
****Séance du 22 janvier 2021
* * *

OBJET : Délégation au Président MAPA

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L’an deux mil vingt et un et le vingt-deux janvier à 15 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s’est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier)– Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligue)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)
ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date convocation : 18 janvier 2021

- Vu la Loi MURCEF en date du 11 décembre 2001,
- Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l’article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics,

Le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DONNE** délégation à Président du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne , pour être chargé durant la durée de son mandat électif (6 ans soit jusqu’en 2026), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget du SMECMVD et dans la limite de 90 000€ HT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l’application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du SMECMVD,
Jean Luc LABORIE



Publiée le :

~~19/08/2021~~

annule et remplace la délibération 004/2021 reçu en Sous-Préfecture le 02/02/2021 – publiée le 05/03/2021 – à la suite d’une erreur matérielle

